

SEANCE DU 15 MAI 2017

Aujourd'hui, 10 Mai 2017, le Conseil Municipal de la commune d'Arthès a été convoqué en session ordinaire pour le Lundi 15 Mai 2017, 18 heures 30'.

Ordre du jour :

- Compte rendu du 4 Avril 2017
- DECISIONS DU MAIRE prises dans le cadre de la délégation
- TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES 2018
- FINANCES
 - Budget eau : DM n° 1 et n° 2
 - Budget eau : DM n° 3 et 4
 - Budget eau : amortissements 2017 (rectification délibération n° 24/17 du 4 avril 2017)
 - Budget eau : créances éteintes 2015
 - Signature convention Fédération des Œuvres Laïques du TARN (FOL 81) : 2017 à 2020
 - Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn (CMDT) : cotisation 2017/2018
 - Convention Arthès / Saint-Juéry : feu d'artifice du 14 Juillet 2017
 - Indemnités de fonction : maire, adjoints au maire, conseillers municipaux titulaires de délégation
 - Subvention exceptionnelle OMEPS (journée nature)
 - Subvention exceptionnelle Société de chasse
 - Acquisition parcelles cadastrées section AI n° 413 et n° 414 sises rue E. Roquefeuil
- PERSONNEL
 - Renouvellement contrat aidé
- QUESTIONS DIVERSES

Présents : Mrs Pierre DOAT, Serge ALBINET, Jean-Louis AVISOU, Guy BORIES, Jean-Marie COUDERC, Yves CRAYSSAC, Gérard FABRE, Albert LORENZI, Jean-Noël MILAN, Mmes Marie-Françoise CHIFFRE, Najat DELPEYRAT, Aline HERAIL, Maryline JOSEPH, Corinne MARTY, Claude TERRAL, Karine VERVAEKE.

Absents excusés : Mr Dominique RAULT, Mmes Andrée REYNES, Thérèse ROQUEFEUIL.

POUVOIRS :

Mr RAULT à Mr BORIES

Mme ROQUEFEUIL à Mme JOSEPH

Mme REYNES à Mme CHIFFRE

Mme DELPEYRAT est nommée secrétaire de séance.

Mr le Maire soumet à l'Assemblée le compte-rendu de la réunion du 4 Avril 2017.

Adopté à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION

Néant

TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES

CONSTITUTION DE LA LISTE ANNUELLE DU JURY CRIMINEL POUR L'ANNEE JUDICIAIRE 2018 (DESIGNATION DES JURES D'ASSISES – ARTICLES 259 A 267 DU CODE DE PROCEDURE PENALE).

En application des dispositions du code de procédure pénale, et sur la base du décret du 30 décembre 2016 authentifiant les chiffres des populations de métropole au 1/01/2017 le nombre de jurés d'assises pour l'année 2017 sur l'ensemble du département a été fixé à 296 personnes. La commission départementale, qui se réunira au TGI d'ALBI, siège de la cour d'assises, tirera au sort, au cours du mois d'octobre prochain, les 296 jurés.

Il y a donc lieu de procéder à la désignation annuelle des jurés d'assises.

A cet effet, une liste préparatoire communale doit être établie, à partir de la liste électorale générale.

Elle doit comporter un nombre de noms d'électeurs à tirer correspondant au triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral, soit (2x3 = 6).

Rappel : ne peuvent figurer sur la liste préparatoire :

- personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile 2018 ;

- personnes qui, bien qu'inscrits sur la liste générale des électeurs de la commune au titre de contribuables, n'auraient pas leur domicile dans le ressort de la cour d'assises du Tarn, ceci étant valable également pour les français résidents à l'étranger inscrit sur la liste électorale.

Ont été tirés au sort :

Mr BERNADO Eric Jean René 13 Rue Emile Roquefeuil 81160 ARTHES

Mr CAILLOL Philippe Michel 3 Rue des Maraîchers 81160 ARTHES

Mme DONADILLE Marie-Christine Henriette Fernande épouse TOUREL 47 Lot. les Terrasses du Tarn 81160 ARTHES

Mr MALLEVILLE Anthony Jean-Jacques 48 BIS Avenue de Lescure 81160 ARTHES

Mme TELSEM Djerane Chantal épouse TOMASZYK 15 Chemin de Miral 81160 ARTHES

Mme ZOUHAIR Najat épouse DELPEYRAT 8 Chemin des Vignes 81160 ARTHES

FINANCES

DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET DE L'EAU – VIREMENT DE CREDITS

N° 35/17

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

AUTORISENT la décision modificative budgétaire suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT (Dépenses)	SECTION DE FONCTIONNEMENT (Dépenses)
Article 673 + 1.500 € (Titres annulés - exercices antérieurs)	Article 61523 - 3.000 € (Entretien/Réparation réseaux)
Article 678 + 1.500 € (Autres charges exceptionnelles)	
+ 3.000 €	- 3.000 €

ADOPTE à l'unanimité.

Délibéré les jour, mois et an susdits.

DECISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET DE L'EAU – VIREMENT DE CREDITS

N° 36/17

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

AUTORISENT la décision modificative budgétaire suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT (Dépenses)	SECTION D'INVESTISSEMENT (Dépenses)
Article 203 + 3.100 € (Frais d'études)	Article 203/Opération 83 ... - 3.100 € (Etudes eau et mutualisation)
+ 3.100 €	- 3.100 €

ADOPTE à l'unanimité.

Délibéré les jour, mois et an susdits.

DECISIONS MODIFICATIVES N° 3 et 4 - BUDGET DE L'EAU – VIREMENT DE CREDITS

N° 37/17

*Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité***AUTORISENT** les décisions modificatives budgétaires suivantes :**DECISION MODIFICATIVE N° 3**

<i>SECTION D'INVESTISSEMENT (Recettes)</i>	<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT (Dépenses)</i>
<i>Article 021 – 10,00 €</i>	<i>Article 023 – 10,00 €</i>
- 10,00 €	- 10,00 €

DECISION MODIFICATIVE N° 4

<i>SECTION D'INVESTISSEMENT (Recettes)</i>	<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT (Dépenses)</i>
<i>Article 28156 + 10,00 €</i>	<i>Article 6811 + 10,00 €</i>
+10,00 €	+ 10,00 €

ADOpte à l'unanimité.*Délibéré les jour, mois et an susdits.***AMORTISSEMENTS EXERCICE 2017 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU – RECTIFICATION DELIBERATION N° 24/17 DU 4 AVRIL 2017**

N° 38/17

*Suite à erreur de calcul, Monsieur le Maire propose de rectifier la délibération n° 24/17 du 4 avril 2017 ainsi que suit :***1- LIRE***« établissement d'un mandat de 31.815,74 € (trente et un mille huit cent quinze euros et soixante quatorze centimes) à l'article 6811 du chapitre 042 (dotation aux amortissements) »***EN LIEU ET PLACE DE***« établissement d'un mandat de 31.805,74 € (trente et un mille huit cent cinq euros et soixante quatorze centimes) à l'article 6811 du chapitre 042 (dotation aux amortissements) »***2- LIRE***« établissement d'un titre de 5.472,75 € (cinq mille quatre cent soixante douze euros et soixante quinze centimes) à l'article 28156 du chapitre 040 (matériel spécifique d'exploitation) »***EN LIEU ET PLACE DE***« établissement d'un titre de 5.462,75 € (cinq mille quatre cent soixante deux euros et soixante quinze centimes) à l'article 28156 du chapitre 040 (matériel spécifique d'exploitation) »***LE CONSEIL MUNICIPAL,***Sur proposition de Monsieur le Maire,**Vu la délibération n° 24/17 du 4 avril 2017,***ACCEPTTE** les rectifications apportées à la délibération n° 24/17 prise en date du 4 avril 2017 et telles que proposées par Monsieur le Maire.**PRECISE** que, suite à ces rectifications, il y a lieu de procéder à un virement de crédits sous forme de décision modificative budgétaire à l'article 28156/040 en recette d'investissement et à l'article 6811/042 en dépenses de fonctionnement du budget annexe de l'eau 2017.**ADOpte** à l'unanimité.*Délibéré les jour, mois et an susdits.***CREANCES ETEINTES (2015) – BUDGET DE L'EAU**

N° 39/17

Monsieur le Maire expose :

Par courrier en date du 22 mars 2017, Monsieur le Receveur Municipal de la Trésorerie d'Albi Ville et Périphérie demande l'admission en non-valeur de créances éteintes pour rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suivantes :

- Titre à annuler n° 302-895 du 23/11/2015 : 77,27 €
- Titre à annuler n° 1-810 du 14/04/2015 : 50,00 €

TOTAL TTC 127,27 €

Les écritures comptables d'annulation seront portées au compte 6542 (créances éteintes) du budget annexe de l'eau.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'Assemblée Délibérante de bien vouloir se prononcer sur cette question.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le courrier et le tableau de créances éteintes transmis par Monsieur le Receveur Municipal de la Trésorerie d'Albi Ville et Périphérie en date du 22 mars 2017,

Vu l'ordonnance n° 35-16-000277 en date du 12 décembre 2016 du Tribunal d'Instance d'Albi,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PREND ACTE de la demande de la Trésorerie d'Albi Ville et Périphérie et de l'ordonnance n° 35-16-000277 en date du 12 décembre 2016 du Tribunal d'Instance d'Albi.

DECIDE d'admettre en non-valeur les créances éteintes telles que détaillées par Monsieur le Maire pour un montant total TTC de 127,27 €.

HABILITE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

DECIDE de porter ces créances éteintes au compte 6542 (créances éteintes) du budget annexe de l'eau.

DIT que les crédits nécessaires au mandatement de ces créances éteintes seront inscrits au budget annexe de l'eau 2017.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Délibéré les jour, mois et an susdits

SIGNATURE CONVENTION FEDERATION DES ŒUVRES LAÏQUES DU TARN (FOL 81) – 2017 à 2020

N° 40/17

Monsieur le Maire expose :

- Depuis bientôt 30 ans, la Fédération des Œuvres Laïques du Tarn (FOL 81) – Ligue de l'Enseignement du Tarn, en partenariat avec le Conseil Général et les Communes du Tarn volontaires, permet aux enfants des écoles tarnaises de voir deux spectacles par an parmi les 18 spectacles divers et variés de sa programmation. C'est bien là une des nombreuses missions d'un service public d'éducation, d'un mouvement d'éducation populaire complémentaire de l'école, d'une collectivité locale de favoriser le contact de tous les enfants avec l'oeuvre artistique.
- Le 14 mars 2011 (délibération n° 14/11) et le 21 mai 2014 (délibération n° 54/14), la Commune d'Arthès avait signé avec la FOL 81 une convention triennale de partenariat. Or, cette convention arrive à échéance le 30 juin 2017. En conséquence, la FOL 81 propose à la Commune la signature d'une nouvelle convention triennale courant du 30 juin 2017 au 30 juin 2020.

Les participations financières sont ainsi modifiées :

	Participation 2017/2018	Participation 2018/2019	Participation 2019/2020
Tarif de base (prise en charge du transport par la FOL)	4,90 €	4,95 €	5,00 €
Si la FOL utilise une salle communale à titre gracieux	4,55 €	4,55 €	4,55 €
Si l'école se déplace à pied	4,25 €	4,30 €	4,35 €
Si la mairie prend en charge le transport	3,75 €	3,80 €	3,85 €

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de reconduire cette action sur 3 ans, de juin 2017 à juin 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

*Vu la délibération n° 14/11 du 10 mars 2011,
Vu la délibération n° 54/14 du 21 mai 2014,
Vu les termes de la convention tels que proposés par la FOL 81,
Vu les nouvelles participations financières,*

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire,

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE de reconduire sur 3 exercices, du 30 juin 2017 au 30 juin 2020, la convention liant la Fédération des Œuvres Laïques du Tarn et la Commune d'Arthès.

AUTORISE Monsieur le Maire a signé la convention telle que proposée par la Fédération des Œuvres Laïques du Tarn.

DIT que :

- *la Collectivité ne met aucune salle à disposition de la FOL 81, aucune salle communale n'étant adaptée.*
- *La Collectivité ne prend pas à sa charge les frais de transport.*
- *La Collectivité s'inscrit, en accord avec les directrices des écoles d'Arthès, à 2 spectacles pour chaque cycle (cycles 1, 2 et 3).*

ADOpte à l'unanimité.

Délibéré les jour, mois et an susdits.

CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE DU TARN (CMDT) – COTISATION 2017/2018

N° 41/17

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 57/04 du 2 juillet 2004 et convention en date du 28 juin 2002, le Conseil Municipal avait décidé de poursuivre l'adhésion de la Commune d'Arthès à l'Ecole Nationale de Musique et de Danse du Tarn (aujourd'hui, Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn) afin de ne pas pénaliser les familles souhaitant y inscrire leur(s) enfant(s). Cette adhésion a été poursuivie d'exercice en exercice et ce, jusqu'à ce jour. Toutefois, il était précisé dans ladite délibération et dans les délibérations suivantes que la contribution demandée à la commune serait refacturée en totalité aux familles.

De nouvelles demandes d'inscriptions devraient être formulées pour l'année 2017/2018.

Monsieur le Maire propose de reconduire l'adhésion de la Commune au Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn après avoir précisé que la part communale des frais d'inscription sera refacturée en totalité en cours d'exercice aux familles ayant inscrit leur(s) enfant(s) au Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

*Vu la délibération n° 57/04 du 2 juillet 2004,
Vu la convention signée entre la Collectivité et le Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn le 28 juin 2002,*

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire,

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE de poursuivre l'adhésion de la Commune au Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn (CMDT).

PRECISE que la cotisation due au Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn sera réglée par mandat administratif à l'article 6281 au vu du titre de recettes émis par les services comptables dudit Conservatoire.

AJOUTE que les frais d'inscription de chaque élève dus par la commune au Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn seront refacturés, en totalité, aux familles en cours d'exercice.

AJOUTE que la recette sera encaissée à l'article 70878 du budget communal.

*ADOPTE à l'unanimité.
Délibéré les jour, mois et an susdits.*

CONVENTION ARTHES/SAINT-JUÉRY – FEU D'ARTIFICE DU 14 JUILLET 2017

Monsieur MILAN informe l'assemblée que suite à l'appel d'offres, 2 offres ont été reçues.

Madame CHIFFRE fait remarquer que le feu d'artifice est tiré chaque année le 13 juillet alors qu'il est mentionné le 14 Juillet.

Monsieur DOAT rappelle qu'il est fait référence au 14 juillet mais toujours tiré le 13 juillet.

N° 42/17

Monsieur le Maire rapporte :

Il sera signé un contrat d'engagement avec un prestataire de service (artificier) auquel a été demandé un devis au titre de l'organisation du spectacle pyromélodique du 14 juillet 2017 (tir feu d'artifices et accompagnement musical sonorisé).

Le 15 février 2017, dans le cadre de l'animation des festivités du 14 juillet, il a été signé un contrat d'engagement avec NMCS PRODUCTIONS, société de productions mandataire de la formation orchestrale «NANOU PASSION».

Le spectacle pyromélodique, avec feu d'artifices tiré à partir du site du Saut du Sabo ainsi que le bal organisé à cette occasion intéressent les communes d'Arthès et de Saint-Juéry, toutes deux parties prenantes de cette manifestation festive.

Les deux communes ont convenu de prendre en charge, chacune à hauteur de 50%, tous les frais liés à la célébration du 14 juillet 2017.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'Assemblée Délibérante de bien vouloir l'autoriser à signer une convention avec la commune de Saint-Juéry dans laquelle sera précisé l'engagement des deux communes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

*OUI le rapport de Monsieur le Maire,
Vu le projet de convention,*

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Juéry dans laquelle sera précisé l'engagement pris par les deux communes à l'occasion de l'organisation du feu d'artifice et du bal du 14 juillet 2017, et notamment la prise en charge, par chaque commune, de 50% de toutes les dépenses liées à l'organisation de cette manifestation festive.

DIT que les crédits nécessaires au règlement des frais liés à cette manifestation ont été notamment prévus à l'article 6232 du Budget Primitif Communal 2017.

*ADOPTE à l'unanimité.
Délibéré les jour, mois et an susdits.*

INDEMNITE DE FONCTION MAIRE, ADJOINTS AU MAIRE, CONSEILLERS MUNICIPAUX TITULAIRES DE DELEGATION

N° 43/17

Vu les délibérations N°32/14, 33/14 et 34/14 du 10 Avril 2014 relatives aux indemnités de fonction au maire, adjoints au maire et conseillers municipaux titulaires de délégation faisant référence à l'indice 1015,

Vu l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction de 1015 à 1022 et résultant de la réforme initiée dans le cadre du protocole Parcours Professionnel, Carrières et Rémunérations (PPCR) applicable à la Fonction Publique Territoriale et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 Janvier 2017,

Vu la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0.6 % au 1° Février 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

CONSIDERANT que la Commune d'Arthès appartient à la strate démographique 1000 à 3499 habitants,

APRES DELIBERE,

DECIDE à la majorité (4 abstentions) de fixer le montant des indemnités comme suit :

• Indemnité de fonction au Maire :

43 % du traitement brut afférent à l'indice terminal de la grille indiciaire de la fonction publique,

• Indemnité de fonction aux Adjoints au Maire :

1° Adjoint : *16.5 % du traitement brut afférent à l'indice terminal de la grille indiciaire de la fonction publique*

2° Adjoint : *9 % du traitement brut afférent à l'indice terminal de la grille indiciaire de la fonction publique*

3° Adjoint : *9 % du traitement brut afférent à l'indice terminal de la grille indiciaire de la fonction publique*

4° Adjoint : *9 % du traitement brut afférent à l'indice terminal de la grille indiciaire de la fonction publique*

5° Adjoint : *9 % du traitement brut afférent à l'indice terminal de la grille indiciaire de la fonction publique*

• Indemnité de fonction aux conseillers municipaux titulaire de délégation

Mme JOSEPH Maryline : *5 % du traitement brut afférent à l'indice terminal de la grille indiciaire de la fonction publique,*

Mme MARTY Corinne : *5 % du traitement brut afférent à l'indice terminal de la grille indiciaire de la fonction publique,*

Mr COUDERC J.Marie : *5 % du traitement brut afférent à l'indice terminal de la grille indiciaire de la fonction publique,*

Mr MILAN J.Noël : *5 % du traitement brut afférent à l'indice terminal de la grille indiciaire de la fonction publique,*

Mr RAULT Dominique : *5 % du traitement brut afférent à l'indice terminal de la grille indiciaire de la fonction publique,*

ADOpte à la majorité (4 Abstentions)

Délibéré les jour, mois et an susdits.

Madame CHIFFRE expose à l'assemblée son avis défavorable à cette augmentation.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – OMEPS

Monsieur RAULT donne le compte rendu de cette journée et rappelle que les communes de Lescure et St. Juéry participent respectivement à hauteur de 200€ et 300 €.

Il y a donc lieu de participer comme l'an passé à hauteur de 200 €.

Monsieur COUDERC rappelle que cette journée est une bonne initiative.

N° 44/17

Suite à la journée nature du 8 avril 2017 organisée par l'OMEPS, Monsieur le Maire propose d'aider financièrement cette association pour les frais qu'elle a engagée en lui versant une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € (deux cents euros).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR LA PROPOSITION de Monsieur le Maire,

APRES DELIBERE

DECIDE d'attribuer à l'OMEPS une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 €.

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2017 à l'article 6745.

ADOpte à la majorité (1 contre et 1 abstention)

Délibéré les jour, mois et an susdits

Madame CHIFFRE s'abstient et vote contre pour Mme REYNES qui lui a donné pouvoir.
Madame TERRAL souhaite des précisions relatives à cette abstention.

Madame CHIFFRE rappelle qu'elle est elle-même membre d'une association, et qu'elle ne peut être juge et parti.

SUBVENTION – SOCIETE DE CHASSE D'ARTHES

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande exceptionnelle d'une subvention par la Société de Chasse.

Monsieur CRAYSSAC s'interroge sur cette demande de subvention exceptionnelle.

Monsieur FABRE rappelle que cette subvention sert à payer les dépenses d'électricité du local qu'elle occupe alors que les autres associations disposent d'un local mis à disposition par la commune.

Monsieur LORENZI s'interroge sur cette association qui est incomparable à une association sportive.

N° 45/17

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée Délibérante que la Société de Chasse d'Arthès l'a saisi par courrier afin de solliciter une subvention exceptionnelle. Il propose d'aider cette association et de lui verser une subvention d'un montant de 300 € (trois cents euros).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le courrier de la Société de Chasse d'Arthès,

ET SUR LA PROPOSITION de Monsieur le Maire,

APRES DELIBERE

DECIDE d'attribuer à la Société de Chasse d'Arthès une subvention d'un montant de 300 €.

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2017 à l'article 6745.

ADOpte à la majorité (2 contre, 1 abstention)

Délibéré les jour, mois et an susdits.

CONTRE : Mr CRAYSSAC, Mme REYNES

ABSTENTION : Mme CHIFFRE

ACQUISITION PARCELLES CADASTREES SECTION AIN° 413 et 414 SISES RUE E.L ROQUEFEUIL – SIGNATURE ACTE AUTHENTIQUE

Monsieur DOAT rappelle à l'assemblée que le budget primitif 2017 de la commune mentionne une opération dénommée « achat terrain BOUYSSOU ».

Il y a donc lieu aujourd'hui d'acter cet achat.

N° 46/17

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'acquisition des deux parcelles de terrain qui jouxtent l'école maternelle, sises rue Emile Roquefeuil et enregistrées au cadastre ainsi que suit :

- parcelle n° 413 de la section AI, d'une contenance de 435 m²
- parcelle n° 414 de la section AI, d'une contenance de 2224 m²

L'acquisition des dites parcelles permettrait la constitution d'une réserve foncière destinée à de futurs aménagements.

Ces deux parcelles de terrain appartiennent aux conjoints BOUYSSOU qui en acceptent la cession au prix définitif et total de 110.000 € réparti comme suit :

- Commission Agence LAFORÊT ALBI due par le vendeur : 9.740,00 €
- Prix net vendeur : 100.260,00 €

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'acquisition des dits terrains, de l'autoriser à engager la procédure d'acquisition et à mener toutes démarches nécessaires à la conclusion de cette acquisition et ce, jusqu'à la signature de l'acte authentique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,

Vu le Plan d'Occupation de la Commune d'Arthès,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire,

APRES AVOIR DELIBERE,

APPROUVE l'acquisition à titre onéreux des terrains enregistrés au cadastre sous le n° 413 et le n° 414 de la section AI, sis rue Emile Roquefeuil et appartenant aux conjoints BOUYSSOU, d'une superficie respective de 435 m² et 2224 m².

AUTORISE Monsieur le Maire à saisir un notaire afin de concrétiser cette acquisition qui devra faire l'objet d'un acte authentique établi aux frais exclusifs de la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à mener à bien toutes démarches nécessaires à la conclusion de cette affaire et à signer tout document y afférent et notamment l'acte authentique de vente.

AJOUTE que les crédits nécessaires à la conclusion de cette acquisition ont été prévus au Budget Primitif Communal 2017 (article 2111 / opération 394).

ADOpte à l'unanimité.

Délibéré les jour, mois et an susdits.

PERSONNEL

PROLONGATION CONTRAT AIDE

N° 47/17

Vu la délibération n° 48/15 du 7 Juillet 2015 créant un poste d'emploi aidé affecté au restaurant scolaire et à la mairie,

Vu la délibération n° 61/16 du 29 Septembre 2016 prolongeant le dit contrat du 23 novembre 2016 au 22 Mai 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE de prolonger ledit contrat pour une période de 6 mois à compter du 23 Mai 2017 pour un temps de travail hebdomadaire annualité fixé à 20 heures, pris en charge à 70 % par l'état,

RAPPELLE que la rémunération de ce contrat sera fixée sur la base du SMIC en vigueur, au prorata du temps de travail

CHARGE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la prolongation de ce contrat,

ADOpte à l'unanimité

Délibéré les jour, mois et an susdits.

QUESTIONS DIVERSES

Madame CHIFFRE demande des précisions relatives à des arbres situés à Sarlan qui doivent être élagués.

Monsieur BORIES informe l'assemblée qu'une entreprise doit le faire.

Madame CHIFFRE signale la dangerosité de la voie allant de Sarlan à la centrale, et la vitesse excessive, engendrant une insécurité notamment pour les piétons et les cyclistes.

Monsieur DOAT rappelle que le Département est en cours de réflexion pour cette voie suite à l'accident mortel d'août dernier.

Monsieur AVISOU sollicite l'assemblée afin de connaître les solutions pour remédier à cette situation.

Madame CHIFFRE propose une diminution de la vitesse.

Monsieur DOAT propose de prendre contact avec Monsieur PASTUREL.

Monsieur COUDERC préconise un passage piétons au niveau de la station de pompage.

Monsieur LORENZI propose de buser les fossés.

Madame TERRAL remercie l'assemblée des marques de sympathies reçues lors du décès de sa maman.

*L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 19 heures 30'*

Le Maire,

Pierre DOAT

Serge ALBINET

Guy BORIES

Marie-Françoise CHIFFRE

Gérard FABRE

Aline HERAIL

Albert LORENZI

Jean-Noël MILAN

Karine VERVAEKE

Jean-Louis AVISOU

Jean-Marie COUDERC

Yves CRAYSSAC

Najat DELPEYRAT

Maryline JOSEPH

Corinne MARTY

Claude TERRAL